



Réussir sans frontière : prise en charge de la mobilité dans le cadre du dispositif Azubi-Bacpro

Dans le cadre du projet Interreg V « Réussir sans frontière », co-financé par le Fonds européen du développement régional (FEDER), la région Grand-Est, les conseils départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, et le rectorat de Strasbourg, l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ) attribue des aides spécifiques dans le cadre du dispositif Azubi-Bacpro pour les établissements suivants

- **Le lycée Charles Pointet de Thann**
- **Le lycée Stanislas de Wissembourg.**

Ces établissements peuvent bénéficier de différentes aides à la mobilité à partir du formulaire joint en annexe. L'établissement adresse sa demande de subvention accompagnée de la liste des participants **via la DARILV** qui assure l'interface avec l'OFAJ. La DARILV vérifie que le déplacement est éligible aux mesures prévues par le projet Interreg V – Réussir sans frontière.

1. Rencontre d'enseignants

Aide allouée :

Frais de déplacements réels, au taux en vigueur dans la grille de la fonction publique (la DARILV fournit à l'OFAJ les éléments actuels pour le calcul de ces frais) et des frais d'hébergement dans la limite de 60 euros par jour.

Modalités pratiques :

Après réception de la demande et vérification de l'éligibilité par la DARILV, celle-ci établira un ordre de mission sans frais pour chaque enseignant. A l'issue du séjour, l'établissement complète en 2 exemplaires le décompte d'utilisation, la liste des participants (doc. OFAJ) et les transmet à la DARILV qui assure l'interface avec l'OFAJ. L'OFAJ verse l'aide à l'établissement sur état de liquidation des dépenses (transport et hébergement) et informe la DARILV.

2. Rencontre de classes :

Aide allouée :

Aide au transport en bus (1 Aller / Retour et déplacements sur place) sur la base des frais réels et aide à l'hébergement (35 € par nuitée, par élève et accompagnateur).

Modalités pratiques :

L'établissement adresse sa demande de subvention accompagnée de la liste des participants pour le transport et l'hébergement des élèves via la DARILV.

A l'issue du séjour, l'établissement complète en 2 exemplaires le décompte d'utilisation, la liste de présence effective et les transmet à la DARILV qui assure l'interface avec l'OFAJ. L'OFAJ verse l'aide à l'établissement sur état de liquidation des dépenses (transport et hébergement) et informe la DARILV.

3. Visites d'entreprises et de salons :

Aide allouée :

Prise en charge de la facture de transport en bus pour un groupe d'élèves (1 Aller / Retour), dans la limite de 400 € par déplacement. Pas de prise en charge des déplacements individuels.

Modalités pratiques :

L'établissement adresse sa demande de subvention **un mois avant l'action** à l'OFAJ via la DARILV. Après réception de la demande et vérification de l'éligibilité par la DARILV et du budget disponible, l'OFAJ envoie une décision d'attribution de subvention à l'établissement avec copie à la DARILV.

L'OFAJ verse l'aide à l'établissement sur présentation de la facture et informe la DARILV.

4. Période de Formation en Milieu Professionnel (PFMP) :

Aide allouée :

Aide forfaitaire hebdomadaire de 160 € par élève / par semaine. Seules les semaines complètes de 5 jours de formation en entreprise sont prises en compte (congés inclus).

Modalités pratiques :

La demande doit inclure les documents suivants :

Pour chaque candidat :

- CV
- Lettre de motivation
- Attestation provisoire de l'entreprise / convention
- RIB
- Grille récapitulative (document OFAJ)

A la fin de la période de formation, chaque bénéficiaire fournit à l'établissement une attestation de présence en entreprise qui devra être transmise à la DARILV qui assure l'interface avec l'OFAJ.

L'aide est versée par l'OFAJ à l'élève ou, si nécessaire à l'établissement, dans un délai d'un mois maximum. L'établissement responsable du bénéficiaire informe l'OFAJ d'un éventuel abandon de la période de formation en milieu professionnel.